

Le vendredi 12 février 2016, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 4 février 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Patrice BOULAY

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, Mme Florence JUDY-REGNO, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : M. Jamil RAJA par Mme Djida TECHTACH, M. Alain BARBERYE par M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE

Absents excusés : Mme Lydia JEAN, Mme Réjane PRESTAIL

Absents : Mme Nadia KARAKAC

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
M. Patrice BOULAY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2015. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 9 décembre 2015 et le 1er février 2016, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 31 - Aliénation de bien mobilier : 1 - Décision de préemption : 3 - Régie : 1 - Représentation en justice : 1 - Concession dans le cimetière : 9 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Finances

Débat d'orientation budgétaire - Budget principal de la Ville et budget annexe de l'Assainissement - Exercice 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

CONSIDERANT que l'examen du budget doit être précédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
CONSIDERANT la présentation du débat d'orientation budgétaire en Commission Finances du 1er février 2016,

CONSIDERANT la communication aux membres du Conseil Municipal des rapports de présentation relatifs à la situation financière de la collectivité et au débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal de la ville ainsi que son budget annexe d'assainissement,

- DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville ainsi que son budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2016. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Intercommunalité

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Election des Conseillers Communautaires

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

5/ Finances

Autorisation de signature - Protocole transactionnel entre la Commune, le SJT et la MAIF relatif au sinistre survenu le 27 septembre 2012 au 31 allée Pierre Corneille

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le projet de protocole transactionnel mettant fin au litige entre la Commune de Villiers le Bel, l'association Solidarité et Jalons pour le Travail et la MAIF,

VU l'avis de la Commission Finances du 1er février 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre fin au litige opposant la Commune de Villiers le Bel à l'association Solidarité et Jalons pour le Travail et son assureur la MAIF,

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel mettant fin au litige opposant la Commune de Villiers le Bel à l'association Solidarité et Jalons pour le Travail et son assureur la MAIF concernant le sinistre survenu le 27 septembre 2012, ainsi que le montant de l'indemnité due par la Commune de Villiers le Bel et fixé à 5.142,34 €,

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole transactionnel avec l'association Solidarité et Jalons pour le Travail et son assureur la MAIF. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Garantie d'emprunts à l'OPAC de l'Oise - Opération de construction de 75 logements collectifs située rue Aragon - ZAC des Carreaux à VILLIERS LE BEL

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat OPAC DE L'OISE et tendant à solliciter la garantie à hauteur de 100% du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 070 440.51 € (sept millions soixante-dix mille quatre cent quarante euros et cinquante et un centimes) souscrit auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Brie Picardie. Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 75 logements collectifs située à VILLIERS LE BEL - ZAC des Carreaux, rue Aragon.
VU l'avis de la Commission Finances du 1er février 2016,

L'assemblée délibérante de la Commune de VILLIERS LE BEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % du remboursement d'un emprunt d'un montant total de 7 070 440.51 € (sept millions soixante-dix mille quatre cent quarante euros et cinquante et un centimes) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Brie Picardie.

Ces Prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 75 logements collectifs située à VILLIERS LE BEL - ZAC des Carreaux, rue Aragon.

Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Prêt PLS foncier souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie:

Montant : 491 841,46 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée du Prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLS construction souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie:

Montant : 902 845,05 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 1 151 828,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée du Prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Modalité de révision : Simple révisibilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0%

Prêt PLUS Construction souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 4 227 713,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
+ 0.60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0%

Prêt PLAI foncier souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 95 250,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée du Prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0%

Prêt PLAI construction souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 200 963,00 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée du Prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : de 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations et ou du Crédit Agricole Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et

Consignations et ou du Crédit Agricole Brie Picardie et l'Emprunteur. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention de réservation de logements entre la Commune et l'OPAC de l'Oise dans le cadre de la construction de 75 logements collectifs sociaux, situés rue Aragon (quartier des Carreaux)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation de logements entre la Commune de Villiers-le-Bel et l'Office Public de l'Habitat - OPAC de l'Oise,

VU les conditions financières des prêts contractés,

VU l'avis de la Commission Finances du 1er février 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation entre la Commune et l'Office Public de l'Habitat - OPAC de l'Oise relative à la construction d'un ensemble immobilier de 75 logements collectifs sociaux, situés rue Aragon dans le quartier des Carreaux. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 2 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Habitat - Logement

Compagnons Bâisseurs Ile de France - Autorisation de signature de la convention et versement de la subvention 2016 pour le projet d'atelier de quartier d'auto-réhabilitation accompagnée dans le cadre du second Plan de Sauvegarde des Acacias et des Bleuets

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du Second Plan de Sauvegarde, approuvé le 29 juin 2012,

VU la convention d'aide au redressement des copropriétés des Bleuets et des Acacias de la Région Ile de France, signée le 24 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement- Développement Durable du 28 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Finances du 1er février 2016,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat pour le projet d'atelier de quartier d'auto-réhabilitation accompagnée à Villiers-le-Bel,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 10 000 € à l'association Des Compagnons Bâisseurs Ile de France pour financer le projet d'atelier d'auto-réhabilitation accompagnée pour l'année 2016. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Maisons de quartier

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'action Ludothèque de la Maison de quartier Camille Claudel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 3000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet Ludoudou de la Maison de quartier Camille Claudel et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention. (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Enfance

Avance sur le financement des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2015/2016

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 25 janvier 2016,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- DECIDE le versement aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, d'une avance sur les aides à projet pédagogique 2015/2016 conformément au tableau annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Sori DEMBELE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Personnel

Mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard d'un agent de la Ville

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU les procès-verbaux de dépôt de plainte en date des 9 et 17 décembre 2015,

- ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame H ,

- DIT que les modalités de la protection de la Commune sont les suivantes :

- Libre choix de l'avocat par l'agent,
- Prise en charge des frais relatifs à la défense de l'agent devant toute juridiction,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire et à engager toute dépense nécessaire à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de la Commune à l'égard de Madame H. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Travaux

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société CERTINERGY

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (Loi POPE),
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II),
VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie,
VU le décret n° 2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la Société CertiNergy,
VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 janvier 2016,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,
CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Villiers-le-Bel de valoriser les économies générées par les travaux d'efficacité énergétique réalisés.

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la Société CertiNergy.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la Société CertiNergy ainsi que tous les documents s'y rapportant. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Marchés publics

Autorisation de signature - Avenant n°3 au marché d'assurances Flotte automobile

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du 23 octobre 2012, autorisant la signature du marché n°2012/104,

VU les délibérations des 7 février 2014 et 13 février 2015 validant la signature des avenants 1 et 2 du marché n°2012/104,

VU la proposition d'avenant n°3 au marché d'assurances Flotte automobile n°2012/104 passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°3 au marché d'assurances Flotte automobile, et à signer les documents afférents avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour la somme de 2.393,34 € HT, soit 2.965,59 € TTC. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Foncier

Autorisation de signature - Protocole d'accord entre la ville de Villiers-le-Bel et la Société PROMO GERIM pour la réalisation de deux opérations de promotion immobilière

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de protocole relatif à la réalisation de deux opérations de promotion immobilière, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 28 janvier 2016,

VU l'avis de la Commission Finances du 1er février 2016,

- APPROUVE les termes du protocole entre la Ville de Villiers-le-Bel et la Société PROMO GERIM portant sur la réalisation de deux opérations de promotion immobilière dans les secteurs dits FERRY-ARCHINARD et Les GELINIERES, représentant un programme de construction avec le prix des charges foncières et des participations ainsi que les étapes à mener et les conditions pour parvenir à la réalisation desdites opérations,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit protocole ainsi que tous les documents y afférents. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Foncier

Cession d'un box sis Allée des Bleuets, cadastré AT n° 730-731 - lot n° 1414

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 28 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- DECIDE de céder à M. LATRACH Mohammed, le box situé allée des Bleuets, cadastré AT n° 730-731 – Lot n° 1414, au prix de 4 000 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Foncier

Cession de la parcelle communale cadastrée AD n° 806 sise 18 rue Jules Ferry

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 2 juillet 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 28 janvier 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- DECIDE de céder à Madame LIKANDJA Aminata, la parcelle communale cadastrée AD n° 806, d'une superficie de 31m², située 18 rue Jules Ferry, au prix de 14 400 € au lieu des 16 000 € estimés par le service du Domaine, soit un abattement de 10 % en fonction des travaux à effectuer sur le bâtiment.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Foncier

Rétrocession et classement dans le domaine public des voies et espaces communs situés dans le secteur sud de la ZAC des Carreaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux signé avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne en date du 6 août 2007,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, nouvellement Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 28 janvier 2016,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique, par Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) à la Ville de Villiers-le-Bel des parcelles cadastrées section AM, numéros 452, 420, 425, 537, 540, 241, 411, 412, 413, 428, 430, 460, 462, 464, 466, 304, 353, 453, 416, 421, 385, 402, 427, 579, 577, 580, 377, 398, 576, 578, 581, 582, 585, 392,583 ; section AL, numéros 353, 427, 356, 465, 468, 471, 472, 474 et 502 pour une contenance de 15.627 m² représentant l'assiette des voies et espaces communs, parkings et espaces publics compris dans la ZAC des Carreaux.

- DECIDE de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal, ce classement prenant effet à la signature de l'acte d'acquisition.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Foncier

Constitution d'une servitude de conduite d'eau potable à titre gratuit au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) sur des parcelles sises Place Berlioz

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) en date du 7 décembre 2015,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 28 janvier 2016,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 1er février 2016,

- DECIDE la constitution d'une servitude de passage de conduite d'eau potable à titre gratuit au profit du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) sur les parcelles appartenant à la Ville, cadastrées section AE n° 286, AE 287 et AE 288, sises place Berlioz.

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la Ville de Villiers-le-Bel et le Syndicat des Eaux

d'Ile de France (SEDIF) définissant les obligations réciproques liées à la présence de cette conduite.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention de servitude et tout acte à intervenir à l'effet de constituer la servitude.

- DIT que la dépense liée aux frais d'actes est prise en charge par le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF). (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Syndicats intercommunaux

Modification des statuts du SIGEIF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-7-1,

CONSIDERANT que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

CONSIDERANT que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du SIGEIF établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au SIGEIF une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

VU la délibération du Comité Syndical du SIGEIF n° 15-50 en date du 14 décembre 2015, portant modification de l'article 7.01 des statuts du Sigeif,

VU le projet de modification des statuts du Sigeif,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 28 janvier 2016,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



19 FEV. 2016

